

COMITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 21 JUIN 2022

Membres électeurs : 52
Membres électeurs présents : 18
Pouvoirs : 13
Membres électeurs votants : 31
Vote : - Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération N° 2022/06

RÉSOLUTION RELATIVE À L'ÉLABORATION DES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) DE LA PAC 2023-2027

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, délibérant valablement,

- VU l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement relatif aux comités de l'eau et de la biodiversité d'outre-mer ;
- VU les articles R 213-50 à R. 213-58 du Code de l'Environnement relatifs au comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, modifié par l'arrêté n°2020-2952/SG/DREV du 28/09/2020 ;
- VU le règlement intérieur du Comité de l'eau et de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT les observations, faites en séance ;

Demande à ce que les futures MAEC permettent un accompagnement renforcé, à la hauteur des enjeux sanitaires et environnementaux, des planteurs de canne pour la réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques et sollicite une présentation dédiée pour une prochaine séance plénière du CEB.

Saint-Denis, le

23 JUIN 2022

Le président du
COMITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ,

